



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-05
Permission de voirie
Pour le stationnement
de la commune de Bourdeau

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants
Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande du 25 mars 2021 établie par courrier électronique, par Monsieur Arnaud MARCHAL, pour installer son « camion PIZZA » sur notre site, 42 place LAMARTINE, afin de fabriquer et commercialiser des pizzas et commercialiser diverses collations non alcoolisées à emporter.
Vu l'extrait KBIS précisant les éléments administratifs de la société MARCHAL PIZZA : 897 962 536 R.C.S. Chambéry
Vu la délibération du 20 mai 2021, qui autorise la présence d'un camion « pizza » tous les mercredis soir.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité et l'information de cette mise en place sur notre commune.

ARRETE

Article 1 :

M. Arnaud MARCHAL, représentant la société MARCHAL PIZZA est autorisé à occuper un emplacement de deux places de parking, soit environ 14 m² place de la Mairie pour l'installation d'un camion-pizza tous le mercredi soir à partir de 17 h 45.

Article 2 :

La présente autorisation annuelle et révocable est accordée jusqu'au 31 décembre 2022.
Elle est personnelle, incessible.
Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2022.

Article 3 :

Le permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée annuellement par le Conseil Municipal.
Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 :

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 :

La vente d'alcool sous toutes ses formes est strictement interdite

Article 8 :

La règlementation en matière de nuisances sonores devra être respectée.

Article 9 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 10 :

Monsieur le Maire,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 11 :

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Chambéry

Fait à Bourdeau, le 7 février 2022

Pour le Maire et par délégation

P. MARY

Adjoint au Maire délégué



AFFICHE-LE : 10 février 2022

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie